

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU PONT DE PONTE NOVU ET LA CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DEDIE A PASCAL PAOLI SUR LA COMMUNE DE CASTELLO-DI-ROSTINO

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme RISTERUCCI Josette
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

M. ORSINI Antoine ne prend pas part au vote, en sa qualité de maire de la commune de Castello di Rostino.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ACCEPTE le principe de mise en valeur du Pont de Ponte Novu et la création d'un centre d'interprétation dédié à Pascal Paoli sur le territoire de la commune de Castello-di-Rostino.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour préparer les différentes phases du projet, en termes de définition de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maîtrise d'œuvre visant notamment à affiner les estimations, qui seront présentées successivement à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Projet de mise en valeur du pont de Ponte Novo et la création d'un centre d'interprétation dédié à Pascal Paoli sur le territoire de la commune de Castello di Rostino

Le pont de Ponte Novu est un haut lieu symbolique de l'Histoire de la Corse, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1928 et propriété de la Collectivité Territoriale de Corse depuis le transfert de compétences en 2007. La Collectivité Territoriale de Corse souhaitant restituer à ce haut lieu de l'histoire insulaire la lisibilité mémoriel et touristique qu'il mérite, avait engagé des travaux de restauration.

Parallèlement, la commune de Castellu di Rustinu avait en 1999, commandité une étude visant à la réalisation d'un équipement patrimonial dédié à Pascal Paoli au sein de l'ancien fortin Français dont elle est propriétaire. Construit au milieu du XVIIIème siècle par les troupes françaises ce dernier avait pour mission de renforcer le contrôle du passage stratégique de Ponte Novo.

Une étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'étude Objectif patrimoine, lancée en septembre 2014 et clôturée en mai 2015, permet aujourd'hui à la Collectivité Territoriale de Corse de disposer des éléments lui permettant d'évaluer concrètement les besoins et les contraintes d'un projet de valorisation du pont historique, propriété de la CTC et du fortin français, propriété de la commune dans le cadre d'un projet commun.

Les conclusions de l'étude soulignent la pertinence de faire de ce site un pôle culturel, scientifique, touristique et économique structurant pour le territoire du Centre-Corse en particulier et la région Corse en général puisque Ponte Novo est un point de convergence, de rayonnement vers les territoires voisins.

Ainsi, le scénario pouvant être retenu se décomposerait en deux parties :

- la constitution d'un espace d'interprétation dédié à Pascal Paoli, d'accès payant et reprenant les éléments biographiques tels qu'envisagés dans l'étude Médiévale ;
- la valorisation du site par un parcours de découverte patrimonial et historique du pont, dans un cheminement sur les deux rives du Golo.

Ce projet propose donc :

- de révéler visuellement l'ensemble patrimonial constitué par le pont et le fortin en lui redonnant une cohérence par des aménagements (traitements du sol, ouvertures paysagères),
- d'organiser un parcours en boucle, sécurisé destiné à relier le pont et le fortin intégrant une passerelle contemporaine sur l'ancien pont et une autre adossée au pont routier avec pour message fort « c'est l'automobiliste qui traverse le site et non plus le piéton qui traverse la route »,

- de créer un centre d'interprétation relié à son environnement, basé sur des liens fonctionnels entre le contenu et l'environnement du fortin, notamment le pont mais également avec un espace d'accueil central au sein de la cour aménagée,
- une mise en œuvre grâce à un phasage précis permettant d'espacer les coûts de réalisation par tranche et sans en empêcher le fonctionnement avant que l'aménagement complet ne soit achevé.

D'un point de vue financier, les coûts estimés sont les suivants :

- **pour l'aménagement et la mise en valeur du pont : 2 200 000 euros TTC**, répartis sur trois tranches de travaux bien distinctes :

1/ la première est estimée à 1 050 000 euros et concerne le parvis, la passerelle sur le pont, des plantations, des clôtures et du mobilier (aire de pique-nique, panneaux...);

2 / la seconde d'un montant de 130 000 euros traite de l'aire d'interprétation paysagère avec mobiliers (bancs) et plantations ;

3/ enfin la troisième est évaluée à 950 000 euros et prend en compte la passerelle adossée au pont routier.

La signalétique du parcours coûterait quant à elle 70 000 euros.

- **pour la création du centre d'interprétation : 2 000 000 euros TTC.**

Ainsi, la création d'un espace de valorisation reliant le pont au fortin dans lequel se trouverait un centre d'interprétation coûterait donc **4 200 000 euros TTC**.

L'estimation de la fréquentation annoncée par l'étude fait état de 20 000 visiteurs par an engendrant un petit équilibre au niveau du fonctionnement du centre d'interprétation.

Ce projet s'inscrirait dans une cohérence entre l'histoire et le parcours touristique du centre Corse grâce à un balisage, effectué par l'Office du Tourisme Corse, qui mènerait aux différents lieux qui ont scandé la vie de Pascal Paoli, avec notamment Morosaglia.

Les travaux pourraient débuter par l'aménagement extérieur (phases 1, 2 et 3). Une étude plus précise sur le bâti du fortin ainsi que la mise en place d'un programme scientifique et culturel devra se faire en parallèle pour que les travaux du centre d'interprétation puissent se terminer en même temps que les aménagements extérieurs.

Aussi, pour mener à bien cette opération dans sa totalité, cette dernière pourrait être réalisée, en s'adossant à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), sous une maîtrise d'ouvrage totale de la CTC, dont pour partie sous la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune faisant l'objet d'une convention entre les deux collectivités fixant les missions prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse, le plan de financement, les modalités de passation des marchés, ainsi que, les modalités d'exécution financière.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le principe de ce projet et de m'autoriser, si vous en êtes d'accord, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.